

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Délibération n° 2017-246 en date du 20 DECEMBRE 2017
Adhésion, maintien des conventionnements et des participations octroyées aux associations et structures partenaires des anciennes Communautés de Communes au titre de l'année 2018

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison de la culture de Chénérailles, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 13/12/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Présents : 43	Votants : 45	POUR : 43
Pouvoir : 2	Abstention : 2	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 43	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, MARTIN, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SIDOUX, SAUVANET, GRANGE.

Pouvoirs : MM. PEROCHE à LE CORRE, GENDRAUD à VENTENAT.

Excusés : MM. SIMONET, BRUNET A, RICHIN, MICHON, PERRIER F, RAILLARD, LAVAUD, PLAS, D'HULSTER, WELZER, SEBENNE, BARBAUD, TOURNAUD, GIRAUD-LAJOIE, GERBE

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VERDIER.

Monsieur le Président indique qu'au vu du délai quant aux prises de compétences de la Communauté de Communes et de la définition de l'intérêt communautaire pour certaines d'entre elles, à savoir le 31 décembre 2018, il est proposé de reconduire, pour l'année 2018, la délibération prise en Conseil Communautaire du 1^{er} février 2017, portant sur le maintien de l'adhésion, des conventionnements et des participations octroyées aux associations et structures partenaires des anciennes Communautés de Communes : Chénérailles, Auzances-Bellegarde et Haut Pays Marchois.

Cette délibération permettra de ne pas déstabiliser les structures et associations qui travaillent aujourd'hui avec la Communauté de Communes en attente de la définition définitive des compétences à gérer et des statuts définitifs de notre EPCI.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De maintenir au titre de l'année 2018 les adhésions, les conventionnements et les participations aux associations et structures partenaires des trois anciennes Communauté de Communes, dans l'attente de l'harmonisation définitives des compétences.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 25 janvier 2018

Pour copie conforme, le 25 janvier 2018

Le Président,
Pierre DESARMENIEN
fax : 05 55 83 01 61

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20171220-2017-246-AI
Date de télétransmission : 25/01/2018
Date de réception préfecture : 25/01/2018